



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Mesdames Geneviève OSSWALD, Florence DURIEUX, Messieurs Richard GAMMINO, Pascal GEHLEN excusés.

Secrétaire de séance : Julien HEILIGENSTEIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2024
2. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2023
3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023
 - a) Budget principal (budget communal)
 - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
 - c) Budget annexe « lotissement Im Graus »
4. Affectation des résultats 2023
5. Approbation des Budgets Primitifs 2024
 - a) Budget principal (budget communal)
 - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
 - c) Budget annexe « lotissement Im Graus »
6. Fongibilité des crédits instaurée par la M57
7. Fixation des taux des Impôts locaux 2024
8. Approbation de devis
9. Acceptation d'une donation pour l'orgue
10. Vente de terrain
11. Droit de Prémption urbain (information)
12. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'une déclaration préalable pour laquelle le maire est concerné
13. Création de poste
14. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 4 mars 2024

2. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2023

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, enregistrées par le centre de gestion comptable d'Erstein et présente le Compte de Gestion établi concernant le Budget Principal de la commune, qui est conforme au Compte Administratif de la commune,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le Compte de Gestion du centre de gestion comptable d'Erstein pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023

(anciennement comptes administratifs)

a) Budget principal (budget communal)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte financier unique arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 207 748,88
	Réalisé :	500 908,61
	Reste à réaliser :	694 700,00

Recettes	Prévu :	1 207 748,88
	Réalisé :	384 026,44
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 114 500,00
	Réalisé :	854 188,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 114 500,00
	Réalisé :	1 151 467,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 116 882,17
Fonctionnement :	297 278,69
Résultat global :	180 396,52

- DONNE pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement Im Steinland » pour l'année 2023 de la commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « lotissement Im Steinland » de la commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte financier unique du budget annexe « lotissement Im Steinland » arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	120 000,00
	Réalisé :	8 040,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	120 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	130 000,00
	Réalisé :	8 040,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	130 000,00
	Réalisé :	8 040,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-8 040,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-8 040,00

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Budget annexe « lotissement Im Graus »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement Im Graus » pour l'année 2023 de la commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « lotissement Im Graus » de la commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,
Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte financier unique du budget annexe « lotissement Im Graus » arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	170 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	170 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	180 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	180 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Administratif 2023 du Budget Communal,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de € 297 278,69

APRES en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	297 278,69
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	297 278,69
- un déficit d'investissement de :	116 882,17
- un déficit des restes à réaliser de :	694 700,00
Soit un besoin de financement de :	811 582,17

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	297 278,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	297 278,69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	116 882,17

5. Approbation du Budget Communal 2024

a) Budget principal (budget communal)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles	984 457,00	1 136 000,00
FNGIR (art. 73923)	151 543,00	-
Total Fonctionnement	1 136 000,00	1 136 000,00
Investissement		
Opérations inscrites pour 2024	458 182,17	928 882,17
Restes à réaliser 2023	694 700,00	-

Report excédent Investissement 2023	-	224 000,00
Total Investissement	1 152 882,17	1 152 882,17
TOTAL GENERAL	2 288 882,17	2 288 882,17

- de voter le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024

Budget annexe Lotissement " Im Steinland "

Fonctionnement					
Article	DEPENSES	Budget 2024	Article	RECETTES	Budget 2024
6015	achats terrains	80 000,00	71355	variation terrains aménagés	180 000,00
6045	achat d'études	10 000,00	796	transfert charges financières	10 000,00
605	arpentage, travaux	80 000,00			
608	frais accessoires	10 000,00			
6611	intérêts d'emprunt	10 000,00			
TOTAL		190 000,00	TOTAL		190 000,00

Investissement					
Article	DEPENSES	Budget 2024	Article	RECETTES	Budget 2024
OO1	déficit d'investissement	-	O21	virement de section fonct.	-
3355	travaux	180 000,00	1641	emprunt	180 000,00
TOTAL		180 000,00	TOTAL		180 000,00

- de voter le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

c) Budget annexe « lotissement Im Graus »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024
Budget annexe Lotissement " Im Graus "

Fonctionnement					
Article	DEPENSES	Budget 2024	Article	RECETTES	Budget 2024
6015	achats terrains	50 000,00	71355	variation terrains aménagés	170 000,00
6045	achat d'études	10 000,00	796	transfert charges financières	10 000,00
605	arpentage, travaux	100 000,00			
608	frais accessoires	10 000,00			
6611	intérêts d'emprunt	10 000,00			
TOTAL		180 000,00	TOTAL		180 000,00

Investissement					
Article	DEPENSES	Budget 2024	Article	RECETTES	Budget 2024
OO1	déficit d'investissement	-	O21	virement de section fonct.	-
3355	travaux	170 000,00	1641	emprunt	170 000,00
TOTAL		170 000,00	TOTAL		170 000,00

- de voter le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

6. Fongibilité des crédits instaurée par la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10 janvier 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser le maire, pour l'exercice 2024, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- de charger le maire de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du centre de gestion comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

7. Fixation des taux des Impôts locaux 2024

Le Conseil Municipal :

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État et qu'en contrepartie le taux de TFPB du département est transféré aux communes,

VU les taux appliqués en 2023 (TFPB : 26,26% et TFPNB : 50,80%) ;

VU la notification des bases 2024 par les services de l'Etat ;

VU le programme d'investissement de l'année 2024 ;

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie les 26 février 2024 et 11 mars 2024 en mairie de Bernardswiller,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le taux de la TFPB, de la TH et la TFPNB,
- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir :
TFPB : 26,26 %
TFPNB : 50,80%
TH : 18,02%
- de charger le maire de transmettre ces éléments à la Direction Générale des Finances Publiques pour mise en œuvre.

8. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise SPIE avec siège à SELESTAT d'un montant de 2042,00€ HT pour le remplacement d'un luminaire et mât endommagé rue du Stade,
- ✓ Celui de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à SAINT-NABOR d'un montant de 1363,50€ HT pour la fourniture des drapeaux européen, français et alsacien ainsi que la fourniture de deux distributeurs de sacs à déjection canine pour la rue des Vergers et la rue des Vignes.

9. Acceptation d'une donation pour l'orgue

Le maire informe le conseil municipal qu'une personne souhaitant garder son anonymat lui a fait part de son envie de faire donation à la commune de BERNARDSWILLER d'un montant de 82 000,00€ (quatre-vingt-deux mille euros) pour contribuer uniquement aux travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à BERNARDSWILLER.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après discussion et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la donation d'un montant de 82 000,00€ au profit de la commune de BERNARDSWILLER,
- d'affecter ce don aux travaux demandés, à savoir le relevage de l'orgue,
- de remercier cette personne pour ce don,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

10. Vente de terrain

Le maire informe qu'une parcelle située rue du Rebgarten, appartenant à la commune, n'a jamais été régularisée.

En effet, il y a une cinquantaine d'années, le père de Monsieur Adrien PFISTER construit un hangar sur un ancien sentier.

Afin de régulariser la situation, le maire propose de céder cette parcelle à Monsieur Adrien PFISTER à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de céder à Monsieur Adrien PFISTER, domicilié à BERNARDSWILLER, la propriété de la parcelle située et cadastrée :

Ban de BERNARDSWILLER -

Section 06 N° 161/25 – d'une surface de 27 centiares.

- de préciser que cette cession a lieu à l'Euro symbolique. Les frais de l'acte sont à la charge de Monsieur Adrien PFISTER,
- de charger la SCP FEURER, notaires associés à OBERNAI, de dresser l'acte administratif de vente et le maire de signer cet acte pour le compte de la commune.

11. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024, la commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivante :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue des Raisins cadastrée Section 26 N°413 ; 415 d'une surface totale de 5,37 ares appartenant à AMELOGIS.

12. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'une déclaration préalable pour laquelle le maire est concerné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I, 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de M. Christian SOSSLER, 1^{er} adjoint,

VU la demande de déclaration préalable N°DP 067 031 24 R0016 déposée par Florent MOTZ en vue de la mise en place d'une pergola ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs à la déclaration préalable N°DP 067 031 24 R0016 déposée le 15 mars 2024 par Florent MOTZ en vue de la mise en place d'une pergola.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs à la déclaration préalable N°DP 067 031 24 R0016 déposée le 15 mars 2024 par Florent MOTZ en vue de la mise en place d'une pergola.

13. Création de poste

Le maire informe le conseil municipal que Stéphanie JUNGBLUTH a demandé sa mutation à la commune de Nordhouse à compter du 15 avril 2024.

A cet effet, il y a lieu de recruter de façon permanente un nouvel agent au sein de la mairie.

Julie DEVAVRY actuellement en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à la mairie, a été recrutée pour compléter le service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de rédactrice à temps partiel.

Il y a donc lieu de créer un poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédactrice à temps partiel, à compter du 1^{er} mai 2024, pour les fonctions d'assistante de gestion administrative au service administratif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 597, indice majoré 503.

14. Divers

Nettoyage de printemps « Osterputz »

Le nettoyage de printemps dans le village a eu lieu ce samedi 23 mars 2024. Les membres présents ont constaté qu'il y a moins de déchets que les années précédentes.

Antenne TDF

Le maire informe qu'il a été relancé par la société NEGO-EST pour implanter une antenne-relais à proximité de la salle des fêtes.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance pour prendre une décision.

Concert

Laurence RUFU, adjointe, informe qu'aura lieu le samedi 04 mai 2024 à 20h30 un concert de la chorale Cotton Fields à l'Eglise de Bernardswiller.

Brigade Verte

Lors d'une réunion, le maire informe qu'il a sollicité les agents de la brigade verte pour venir présenter leur métier et leurs missions dans les classes de CM1/CM2 courant du mois de mai/juin.



Norbert MOTZ
Maire

Julien HEILIGENSTEIN
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20240325-250320240-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024